

**RÈGLEMENT PARTICULIER DU  
CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL NIVEAU 2 « SENIORS »  
5x5  
Niveau 2  
2024/2025**

Adopté par le Comité Directeur du 27 mai 2024

Les modifications 2024/2025 sont en rouge

**Table des matières**

Préambule : .....	2
<b>CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL NIVEAU 2 (DM2 / DF2) .....</b>	<b>2</b>
<b>ART 1 – Engagements.....</b>	<b>2</b>
<b>ART 2 – Règles de participation - Licences.....</b>	<b>2</b>
<b>ART 3 – Surclassements.....</b>	<b>2</b>
<b>ART 4 – Nombre de rencontres SUR 3 JOURS.....</b>	<b>2</b>
<b>art 5 – Composition du niveau 2 départemental et déroulement du championnat .....</b>	<b>2</b>
<b>ART 6 – Pluralité d'équipes au niveau D2 .....</b>	<b>2</b>
<b>ART 7 – Règles de « Brûlage » .....</b>	<b>3</b>
<b>ART 8 – Participation des équipes Entente.....</b>	<b>3</b>
<b>ART 9 – Montées et Descentes.....</b>	<b>3</b>
<b>ART 10 – Classement en vue des montées et descentes.....</b>	<b>3</b>
<b>ART 11 – Horaires officiels.....</b>	<b>3</b>
<b>ART 12 – Programme et hiérarchie des rencontres.....</b>	<b>3</b>
<b>ART 13 – Report de rencontre - Dérogation d'horaires .....</b>	<b>4</b>
<b>ART 14 – Saisie des résultats sur internet .....</b>	<b>4</b>
<b>ART 15 – Points de Pénalité pour fautes techniques et disqualifiantes.....</b>	<b>4</b>
<b>ART 16 – Taille des ballons - hauteur des paniers – temps de jeu.....</b>	<b>4</b>
<b>ART 17 – Temps-morts .....</b>	<b>4</b>
<b>DISPOSITIONS FINALES.....</b>	<b>4</b>

## **PREAMBULE :**

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposées dans les Règlements Sportifs Généraux 5x5 départementaux.

### **CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL NIVEAU 2 (DM2 / DF2)**

#### **ART 1 - ENGAGEMENTS**

Les groupements sportifs et/ou les C.T.C. ont jusqu'au **30 juin 2024**, pour envoyer au secrétariat du Comité, le questionnaire « Forms » indiquant le réengagement de leur équipe au niveau D2 et le respect du statut départemental du technicien.

Les équipes en « Entente » devront être engagées au nom du club porteur précédé des initiales « IE » pour les ententes intra C.T.C. et « EN » pour les ententes hors C.T.C..

#### **ART 2 - RÈGLES DE PARTICIPATION - LICENCES**

Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

Type licence	Compétition départementale
Licence 0C	10
Licence 1C	3
Licence 2C	
Licence OCT	
Licence AST	
JE - OE - RH	
Licence ASTCTC	10

**IMPORTANT** : le total des licences 1C, 2C, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de 3.

#### **ART 3 - SURCLASSEMENTS**

Pour la participation des joueurs surclassés en championnats « SENIORS », se référer au tableau des surclassements du règlement sportif départemental (Art 52).

#### **ART 4 - NOMBRE DE RENCONTRES SUR 3 JOURS**

Un joueur des catégories « seniors », **U21 et U18** peut participer à deux rencontres au maximum sur 3 jours de suite.

Si un joueur ne respecte pas les principes de nombre de rencontres sur 3 jours de suite, sa dernière rencontre jouée sera perdue par pénalité.

#### **ART 5 - COMPOSITION DU NIVEAU 2 DÉPARTEMENTAL ET DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT**

Le niveau D2 sera composé de 4 poules de 6 équipes **en 2 phases avec des montées/descentes à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase**. Si le nombre d'équipes engagées à ce niveau est inférieur à 24, une ou plusieurs poules comporteront un ou des exempts.

. Les poules de la 1<sup>ère</sup> phase seront constituées en retenant principalement le critère géographique. Pour la 2<sup>ème</sup> phase, le niveau D2 comportera lui-même deux niveaux. Les 3 premières équipes de chacune des 4 poules seront regroupées dans 2 poules « hautes » (2 poules de 6 équipes) et les autres équipes seront regroupées dans 2 poules « basses » (2 poules de 6 équipes). À l'issue du championnat, les montées/descentes seront déterminées comme indiqué aux articles ci-dessous.

#### **ART 6 - PLURALITÉ D'ÉQUIPES AU NIVEAU D2**

Un groupement sportif peut engager, au niveau D2, autant d'équipes, en nom propre ou en tant que club porteur, que de poules, Cf art 48 des Règlements Sportifs Généraux 5x5. Chaque poule ne pourra comporter qu'une équipe d'un même groupement sportif (équipe en propre ou en inter équipe) en 1<sup>ère</sup> phase comme en 2<sup>ème</sup> phase.

## **ART 7 – RÈGLES DE « BRÛLAGE »**

Cf article 53 des règlements sportifs généraux 5x5. Si le groupement sportif a engagé une ou plusieurs équipes à des niveaux régionaux (R2 et R3) et/ou pré régional, chaque équipe de niveau supérieur au niveau D2, devra établir une liste de cinq brûlé(e)s (5), à transmettre au Comité pour le 2 septembre 2024.

Si le groupement sportif a engagé une ou plusieurs équipes à des niveaux nationaux et pré-nationaux, chaque équipe de niveau du niveau précité devra établir une liste de sept brûlé(e)s (7) à transmettre au Comité pour le 2 septembre 2024

## **ART 8 – PARTICIPATION DES ÉQUIPES ENTENTE**

Les équipes d'entente hors CTC

Cf article 49 des règlements sportifs généraux 5x5

Les équipes d'entente CTC

Cf article 5 de l'annexe 2 des règlements sportifs généraux 5x5

## **ART 9 – MONTÉES ET DESCENTES**

Le nombre de montées et de descentes automatiques est fixé comme l'indique le tableau ci-après, mais il peut être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées et des contraintes liées aux descentes des niveaux supérieurs et des pénalités dues aux différents statuts et règlements.

<b>MONTÉES ET DESCENTES À L'ISSUE DE LA PREMIERE PHASE</b>				
	<b>MONTÉES</b>		<b>DESCENTES</b>	
	<b>PAR POULE</b>	<b>TOTAL</b>	<b>PAR POULE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DM2</b> 4 poules - (Poules de 6)	Pas de montée en pré-région	<b>0</b>	Les équipes 6 <sup>ème</sup> de chacune des 4 poules descendent en DM3	<b>4</b>
<b>DF2</b> (4 poules - (Poules de 6)	Pas de montée en pré-région	<b>0</b>	Les équipes 6 <sup>ème</sup> de chacune des 4 poules descendent en DF3	<b>4</b>
<b>MAINTIENS À L'ISSUE DE LA PREMIERE PHASE</b>				
	<b>POULES HAUTES</b>		<b>POULES BASSES</b>	
<b>DM2</b>	Les équipes 1 <sup>ères</sup> 2 <sup>èmes</sup> et 3 <sup>èmes</sup> de chacune des 4 poules sont regroupées dans les 2 poules hautes	<b>12</b>	Les équipes 4 <sup>èmes</sup> et 5 <sup>èmes</sup> de chacune des 4 poules sont regroupées dans les 2 poules basses	<b>8</b>
<b>DF2</b> (2 poules hautes et 2 poules basses, en phase 2)	Les équipes 1 <sup>ères</sup> 2 <sup>èmes</sup> et 3 <sup>èmes</sup> de chacune des 4 poules sont regroupées dans les 2 poules hautes	<b>12</b>	Les équipes 4 <sup>èmes</sup> et 5 <sup>èmes</sup> de chacune des 4 poules sont regroupées dans les 2 poules basses	<b>8</b>

<b>MONTÉES ET DESCENTES À L'ISSUE DES CHAMPIONNATS</b>				
	<b>MONTÉES</b>		<b>DESCENTES</b>	
	<b>PAR POULES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>PAR POULE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DM2</b> (4 poules de 6 équipes (2 Poules hautes et 2 poules basses)	Les 1ers de chacune des 2 poules hautes et le meilleur 2 <sup>ème</sup> au classement inter poules accèdent en pré-région	<b>3</b>	Les équipes 4 <sup>ème</sup> 5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> de chacune des 2 poules basses descendent en DM3	<b>6</b>
<b>DF2</b> (poules de 6) (2 poules hautes – 2 poules basses)	Les 1ers de chacune des 2 poules hautes et le meilleur 2 <sup>ème</sup> au classement inter poules accèdent en pré-région	<b>3</b>	Les équipes 4 <sup>ème</sup> 5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> de chacune des 2 poules basses descendent en DF3	<b>6</b>

Le nombre de montées ou descentes pourra varier en fonction des résultats des équipes vendéennes opérant en Région et d'éventuels exempts.

## **ART 10 – CLASSEMENT EN VUE DES MONTÉES ET DESCENTES**

Cf article 67 et suivants des règlements sportifs généraux 5x5

## **ART 11 – HORAIRES OFFICIELS**

Cf article 15 des Règlements Sportifs Généraux 5x5.

## **ART 12 – PROGRAMME ET HIÉRARCHIE DES RENCONTRES**

Cf article 16 et 17 des règlements Sportifs Généraux 5x5

### **ART 13 – REPORT DE RENCONTRE - DÉROGATION D’HORAIRES**

Cf article 20, 21 et 22 des règlements Sportifs Généraux 5x5.

### **ART 14 – SAISIE DES RÉSULTATS SUR INTERNET**

Une fois la validation d’une rencontre sur e-Marque V2 dans les 24 heures après l’horaire officiel du début de la rencontre (Art 43-1 des Règlements Sportifs Généraux 5x5), la feuille de marque sera enregistrée automatiquement sur les serveurs de la FFBB et le résultat sera automatiquement pris en compte dans FBI V2 et dans le site internet de la FFBB et son application. Par précaution, il sera prudent de vérifier que tout fonctionne correctement afin d’éviter des relances voire des pénalités sportives et/ou financières.

### **ART 15 – POINTS DE PÉNALITÉ POUR FAUTES TECHNIQUES DE TYPE G1 ET DISQUALIFIANTES**

Le décompte des fautes techniques de type G1 et disqualifiantes s’effectue sur la saison complète.

- 1 point de pénalité pour 5 fautes d’équipe.
- 1 point de pénalité supplémentaire à la 7<sup>ème</sup> faute.
- 1 point de pénalité supplémentaire à la 10<sup>ème</sup> faute.
- Mise Hors-Championnat en fin de saison pour toute équipe ayant enregistré 12 fautes.

#### **REMARQUES :**

- Une faute disqualifiante sera comptabilisée comme une faute technique de type G1.
- Les fautes techniques de type G1 et disqualifiantes doivent être confirmées au dos de la feuille de marque par les arbitres pour entrer dans le décompte ci-dessus.

### **ART 16 – TAILLE DES BALLONS - HAUTEUR DES PANIERS – TEMPS DE JEU**

CATÉGORIE	TAILLE DES BALLONS		TEMPS de JEU		HAUTEUR PANIERS (en mètres)
	Masculins	Féminins	Match	Prolong.	
SENIORS	T7	T6	4 x 10	5'	3.05

### **ART 17 – TEMPS-MORTS**

Deux temps-morts en première mi-temps, 3 en seconde mi-temps.

Une équipe perd un temps-mort dans la deuxième mi-temps si cette dernière n’a pas bénéficié d’un temps-mort avant que le chronomètre de jeu n’affiche 02’00”.

### **DISPOSITIONS FINALES**

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent Règlement.

En cas d’urgence, vous pouvez contacter, outre le secrétariat du Comité :

- **Monsieur Brice SARRAZIN** 06.17.73.50.03
- **Madame Laurence GUILLAUD** 06 79 60 36 61
- Adresse courriel : [competitions@basket85.fr](mailto:competitions@basket85.fr)

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur du 27 mai 2024

**Le Président du Comité Départemental**  
**Jacky ROUSSELOT,**

**Le Secrétaire Général du Comité**  
**Charles DUPERY**